



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 24

Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 16/09/2024

Date d'affichage : 17/09/2024

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 23 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-trois septembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Liliane LOURADOUR - Patricia PENCHENAT - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Corinne VERNEUIL - Michaël RIGAUD - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY - Christiane COLOMBO -

POUVOIRS :

Francis LAPRADE	à	Christiane LARDAT
Jacki KLINGER	à	Jean-Paul MOREL
Jean-Pascal GARNIER	à	Patrick GARNIER
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Olivier COURCHET
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2018/011 en date du 22 février 2018, le conseil municipal avait accepté le principe du bail professionnel pour la location des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et en avait fixé le tarif du loyer.

Les baux ont pris effet au 1^{er} octobre 2018 pour une durée de six ans, soit une échéance fixée au 30 septembre 2024.

Malgré le droit au renouvellement consigné dans le bail initial, et préalablement à la présente, la commune a sollicité les preneurs afin de connaître le souhait de chacun, quant au renouvellement du bail.

N° 2024/09/23-11

RENOUVELLEMENT DES BAUX PROFESSIONNELS DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

N° 2024/09/23-11

RENOUVELLEMENT DES BAUX PROFESSIONNELS DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Le renouvellement du bail a pour objet d'intégrer au contrat les clauses et conditions permettant la mise en conformité du document avec la réglementation actuelle applicable en la matière.

Au regard du principe de continuité contractuelle et de stabilité juridique, aucune négociation ne sera acceptée.

Dans le cadre des baux professionnels liant la commune aux professionnels de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il est proposé de renouveler le contrat en prenant en compte les éléments suivants :

- Durée de six années consécutives,
- Possibilité de sous-louer les locaux suite à une inoccupation partielle des locaux ou à une nécessité de suspendre temporairement l'activité,
- Loyer mensuel HT fixé à 18,91 €/ m²,
- Versement de l'actualisation du dépôt de garantie,
- Loyer indexé annuellement à la date anniversaire selon la variation de l'indice ILAT public par l'INSEE. L'indice de base retenu étant celui paru au 1^{er} trimestre 2024, valeur 135,13,
- Prise en compte des dispositions réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment l'article 57A, modifié par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et notamment son article 43,

Vu la délibération n° 2018/011 du 22 février 2018 portant validation des baux professionnels de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Vu la délibération n° 2023/09/26-14 du 26 septembre 2023 autorisant le principe de la sous-location partielle ou ponctuelle des locaux professionnels,

Vu les baux professionnels initiaux signés,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les termes du renouvellement des baux professionnels,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, à signer le renouvellement des baux professionnels et tout autre document tendant à rendre effective cette délibération, ainsi que les éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.